

Les devoirs du demandeur

Les conditions à remplir pour que ma demande soit correctement instruite

SI JE SUIS DÉJÀ LOCATAIRE DE VAL TOURAINE HABITAT, JE DOIS :

- ✓ Habiter mon logement depuis plus de 18 mois.
- ✓ Avoir un logement en bon état d'entretien.
- ✓ Être à jour dans le paiement de mes loyers.

DANS TOUS LES CAS, JE DOIS :

- ✓ Être de nationalité française ou étrangère avec un titre de séjour en cours de validité.
- ✓ Disposer de revenus qui ne dépassent pas les plafonds de ressources réglementaires.
- ✓ Remplir et compléter précisément ma demande. Si nécessaire, fournir les pièces justificatives complémentaires qui me seront demandées.

! *Ma demande ne pourra être valable si elle est insuffisamment renseignée.*

- ✓ Ne pas avoir d'antécédents contentieux avec Val Touraine Habitat (troubles de voisinage, dettes locatives, etc.).

- ✓ Être de bonne foi.

! *Les déclarations volontairement erronées ou la falsification de pièces entraîneront l'irrecevabilité de ma demande.*

www.valtourainehabitat.fr

Notre implantation



TOURS (siège social)

7 rue de la Milletière - 37080 Tours cedex 2
Tél. 02 47 87 15 15
contact@valtourainehabitat.fr

AMBOISE

12 rue Philippe Desportes
37400 Amboise
Tél. 02 47 23 61 50
agence.amboise@valtourainehabitat.fr

CHINON

6/8 rue du D^r Labussière
37500 Chinon
Tél. 02 47 98 10 00
agence.chinon@valtourainehabitat.fr

JOUÉ-LÈS-TOURS

2 rue Pierre Laplace
37300 Joué-lès-Tours
Tél. 02 47 68 43 30
agence.joue@valtourainehabitat.fr

LOCHES

69 bis rue Saint-Jacques
37600 Loches
Tél. 02 47 91 18 40
agence.loches@valtourainehabitat.fr

SAINT-CYR-SUR-LOIRE

1 rue François Arago
37540 Saint-Cyr-sur-Loire
Tél. 02 47 88 33 50
agence.stcyr@valtourainehabitat.fr

SAINT-PIERRE-DES-CORPS

20 rue de l'Aubrière
37700 Saint-Pierre-des-Corps
Tél. 02 47 32 43 00
agence.stpierre@valtourainehabitat.fr

La Charte d'attribution des logements de Val Touraine Habitat ne se substitue pas aux textes législatifs, réglementaires ou conventionnels en vigueur. Il s'agit d'un document d'information sans valeur juridique. Janvier 2013.

CHARTRE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS



Val Touraine Habitat

en 1 clic!

www.valtourainehabitat.fr

Agir dans la transparence pour améliorer la qualité de service

À vos côtés, de votre demande à l'attribution d'un logement

La charte d'attribution des logements est un pacte de confiance entre Val Touraine Habitat et les demandeurs de logements locatifs sociaux.

Elle s'articule autour d'engagements forts qui ont pour objectif de :

- faciliter vos démarches,
- vous indiquer le parcours emprunté par votre demande jusqu'à l'obtention d'un logement,
- vous expliquer les modalités et conditions d'instruction de votre demande,
- vous informer sur les critères pris en compte pour l'attribution d'un logement.

Elle vous rappelle également vos devoirs et les conditions à respecter pour un traitement efficace de votre dossier.

Retrouvez tous les détails de la charte sur notre site internet



• • • • • Les 6 engagements de Val Touraine Habitat • • • • •

1

Simplifier vos démarches

Vous n'avez plus à multiplier les demandes de logement, 3 possibilités vous sont offertes :

- Télécharger le formulaire de demande sur notre site internet.
- Remplir en ligne votre demande sur : www.demandelogement37.fr
- Vous rendre dans l'une de nos 6 agences ou dans votre mairie pour retirer et/ou déposer votre demande.

Dans tous les cas, elle sera enregistrée au sein d'un fichier commun à tous les bailleurs sociaux d'Indre-et-Loire.

2

Vous accompagner à chaque instant

Notre service de gestion locative et nos 6 agences de proximité sont à votre disposition pour vous aider dans la constitution de votre demande, vous conseiller dans vos démarches et vous informer sur nos services, la localisation de notre patrimoine ou encore sur les modalités et conditions d'attribution de nos logements.

3

Instruire votre demande en toute transparence et assurer un traitement équitable

La Commission d'Attribution des Logements est composée de 6 membres. Elle attribue les logements selon la réglementation en vigueur et avec les mêmes critères⁽¹⁾ pour tous.

Elle peut décider d'une attribution avec ou sans réserve, d'un ajournement ou d'un refus.

Plusieurs demandes sont étudiées pour un même logement. La Commission détermine un ordre de priorité entre les candidats.

Chaque demande étant particulière, la Commission, totalement autonome dans l'attribution des logements, se réserve la possibilité d'adapter ses décisions aux situations spécifiques.

4

Garantir le respect de vos droits

Les informations portées à notre connaissance sont et restent confidentielles. Vous disposez d'un droit d'accès et de modification.

Les décisions de la Commission d'Attribution des Logements sont motivées et notifiées par courrier sous 48 heures.

Vous disposez d'un délai réglementaire de 10 jours pour nous signifier l'acceptation ou le refus d'un logement, ou fournir les pièces complémentaires demandées.

5

Faciliter le parcours résidentiel des locataires

Val Touraine Habitat s'engage à attribuer 1 logement sur 7 au profit de ses propres locataires, pour répondre aux demandes de relogement.

6

Soutenir les plus fragiles

Les Conseillères Sociales de Val Touraine Habitat accompagnent les ménages les plus fragiles durant les premiers mois de location.

Elles peuvent vous conseiller sur le bon usage de votre logement et sur la gestion de votre budget.

Enfin, elles interviennent pour vous soutenir en cas de difficulté durant votre location.

⁽¹⁾ LES CRITÈRES :

- Le respect des conditions réglementaires
- Le motif et l'ancienneté de la demande
- L'adéquation entre la taille du logement et la composition familiale
- Les ressources et la solvabilité du demandeur
- La capacité à prendre en charge son loyer
- L'historique locatif